

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

9 avril 2013

L'an Deux Mil Treize

Date d'affichage

9 avril 2013

Le lundi quinze avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire

Etaient présents : Mmes Arlette LHERIAU, Françoise LENARD, Martine EVEN, Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT ; MM. Patrick BRAME, Patrick de CLERCK, Michel BAFFREAU

Nombre de conseillers

En exercice : 9

formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 7

Votants : 8

Absents : Frédéric MERIAN (*pouvoir à Michel BAFFREAU*) ; Michel LANÇON

Secrétaire de séance : Françoise LENARD

**OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L12361 à L 123-13 ;
Vu la délibération en date du 23/06/2008 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat organisé le 02/06/2010 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération en date du 20/03/2012 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;
Vu les avis des personnes publiques consultées en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme sur le projet arrêté de PLU ;
Vu l'arrêté du maire soumettant le projet de PLU à l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04/09/2012 au 12/10/2012 ;
Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du maire considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet de révision du PLU a fait l'objet de modifications reprises dans la note annexée au dossier qui ne remet pas en cause son économie générale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de l'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que, conformément à l'article R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INFORME** que le PLU est tenu à la disposition du public en mairie ;



- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après (et dans les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale au moins un mois après sa transmission au préfet) :
 - la réception en préfecture (ou sous-préfecture) de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU ;
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département).

Fait et délibéré en séance le 15 avril 2013
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,

